



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mai 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :
23 mai 2024

**Délibération n° DCM24-05-29P12
Ressources humaines – Indemnisation des travaux
supplémentaires effectués à l'occasion des
élections européennes de juin 2024**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoins,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Patrick Javourey

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme C. Gonzalez

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 autorise les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Il convient de prévoir dans ce cadre l'indemnisation des agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre des élections européennes.

Les grades concernés sont :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2° classe,
- Adjoint administratif principal de 1° classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 1° classe,
- Bibliothécaire,
- Adjoint du patrimoine principal de 1° classe,
- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Les agents de catégorie A qui sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes percevront quant à eux l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) dans les limites définies ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection : (Arrêté Ministériel du 14/01/02)

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global voté
I.F.C.E.	1 091,71	5	1	5 458,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en considération de leur participation au déroulement des élections européennes en juin 2024,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-dessus, en considération de leur participation au déroulement des élections européennes en juin 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant le Comité Social Territorial réuni le 16 mai 2024 et devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 21 mai 2024.

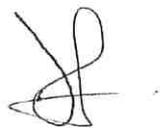
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en considération de leur participation au déroulement des élections européennes en juin 2024,

DECIDE que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-dessus, en considération de leur participation au déroulement des élections européennes en juin 2024,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE